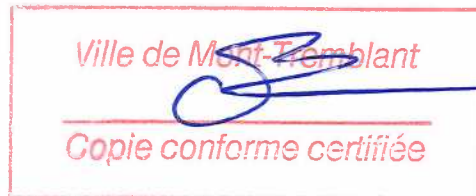




Ville de
MONT-TREMBLANT



CONSEIL MUNICIPAL

**PROJET DE RÈGLEMENT (2024)-102-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-102
CONCERNANT LE ZONAGE RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du xx 2024;

Le conseil décrète les modifications suivantes au Règlement (2008)-102 concernant le zonage :

1. Modification de l'article 1615.72 (Dispositions relatives au stationnement)

L'article 1615.72 est modifié par l'ajout après le deuxième alinéa du nouvel alinéa suivant :
« Une aire de stationnement et une allée d'accès desservant un projet résidentiel de la zone RF-300-1 peuvent être localisées dans la zone CL-302. ».

2. Modification de l'annexe A (Grilles des usages et des normes).

L'annexe A est modifiée par :

- 1° l'abrogation de la grille des usages et des normes de la zone RA-349;
- 2° l'ajout de la grille des usages et des normes de la nouvelle zone RA-349-2 afin d'autoriser les usages « H-1 Habitation unifamiliale » et « Centrale de distribution d'électricité et poste de transformation » ainsi que l'usage complémentaire d'habitation de type « Gîte du passant » et afin d'édicter des normes s'y reportant;
- 3° l'ajout de la grille des usages et des normes de la nouvelle zone RA-349-3 afin d'autoriser uniquement l'usage « H-1 Habitation unifamiliale » et l'usage complémentaire « Gîte du passant » et afin d'édicter des normes s'y reportant;
- 4° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone RC-400-1 pour augmenter le rapport logement/terrain maximal et la hauteur maximale pour les bâtiments d'habitations isolés autorisés.

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

3. Modification du plan de zonage 2/3 de l'annexe B

Le plan 2 de 3 de l'annexe B est modifié par la création des nouvelles zones RA-349-2 et RA-349-3 à partir de l'entièreté de la zone RA-349;

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

4. Modification de la table des matières

La table des matières est modifiée afin de tenir compte du présent règlement.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2024)-102-76

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Adoption du projet	22 janvier 2024
Avis de l'assemblée publique	
Assemblée publique	
Avis de motion	
Adoption du second projet	
Avis public aux PHV	
Délai pour demande d'approbation des PHV	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

ANNEXES

Annexe 1: Grille des usages et des normes des zones RA-349-2, RA-349-3 et RC-400-1

Annexe 2: Modifications du plan de zonage 2/3 de l'annexe B du règlement de zonage (2008)-102.

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

· L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le XX XXXX 2024.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2024)-102-76

ANNEXE 1
Grille des usages et des normes de la zone RA-349-2



Ville de
MONT-TREMBLANT



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : RA-349-2**

CLASSES D'USAGES			
USAGES PERMIS	H : HABITATION		
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	
	H-2 : Habitation bifamiliale		
	H-3 : Habitation trifamiliale		
	H-4 : Habitation multifamiliale		
	H-5 : Maison mobile		
	H-6 : Parc de maisons mobiles		
	V : VILLÉGIATURE		
	V-1 : Habitation unifamiliale		
	V-2 : Habitation bifamiliale		
	C : COMMERCE		
	C-1 : Commerce de détail et de services		
	C-2 : Services professionnels et bureaux		
	C-3 : Commerce artériel léger		
	C-4 : Commerce artériel lourd		
	C-5 : Commerce pétrolier		
	C-6 : Commerce de récréation		
	C-7 : Commerce de restauration		
	C-8 : Commerce d'hébergement		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille		
	I : INDUSTRIE		
	I-1 : Industrie légère		
	I-2 : Industrie moyenne		
	I-3 : Industrie lourde		
	I-4 : Extraction		
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
	P-1 : Communautaire de voisinage		
	P-2 : Communautaire d'envergure		
	P-3 : Communautaire récréatif		
	P-4 : Terrain de stationnement		
P-5 : Utilité publique légère			
P-6 : Utilité publique moyenne	●		
P-7 : Utilité publique lourde			
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE			
A-1 : Agriculture et pisciculture			
A-2 : Fermette			
A-3 : Élevage			
A-4 : Foresterie et sylviculture			
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques			
CO : CONSERVATION			
CO-1 : Conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)		
NORMES SPÉCIFIQUES			
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT		
	Isolée	●	●
	Jumelée		
	Contiguë		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
	Largeur minimale (m)	7	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	
	Hauteur minimale/maximale (m)		
	RAPPORTS		
	Unités d'hébergement / terrain maximal (unités/ha)		
	Logements / terrain maximal (logements/ha)		
	Bâti / terrain maximal (%)	20	10
	MARGES		
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	10 / -
Latérale minimale (m)	3	10	
Latérales totales minimales (m)	6	20	
Arrière minimale (m)	8	10	
LOTISSEMENT			
TERRAIN			
Largeur minimale (m)	18	18	
Profondeur moyenne minimale (m)	27,5	27,5	
Superficie minimale (m ²)	750	750	
DIVERS			
Espace naturel (%)			
PIA			
PAE			
Usages conditionnels			
Corridors de signature	●	●	
Projet intégré			
Dispositions particulières applicables à certaines zones			
Notes spéciales			

NOTES	Amendements	
	N° régi.	Date
(1) Gîte du passant		
(2) Centrale de distribution d'électricité et poste de transformation		



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2024)-102-76

Grille des usages et des normes de la zone RA-349-3



Ville de
MONT-TREMBLANT



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : RA-349-3**

CLASSES D'USAGES				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Habitation unifamiliale	●		
	H-2 : Habitation bifamiliale			
	H-3 : Habitation trifamiliale			
	H-4 : Habitation multifamiliale			
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Parc de maisons mobiles			
	V : VILLÉGIATURE			
	V-1 : Habitation unifamiliale			
	V-2 : Habitation bifamiliale			
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de détail et de services			
	C-2 : Services professionnels et bureaux			
	C-3 : Commerce artériel léger			
	C-4 : Commerce artériel lourd			
	C-5 : Commerce pétrolier			
	C-6 : Commerce de récréation			
	C-7 : Commerce de restauration			
	C-8 : Commerce d'hébergement			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille			
	I : INDUSTRIE			
	I-1 : Industrie légère			
	I-2 : Industrie moyenne			
	I-3 : Industrie lourde			
	I-4 : Extraction			
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
	P-1 : Communautaire de voisinage			
	P-2 : Communautaire d'envergure			
	P-3 : Communautaire récréatif			
	P-4 : Terrain de stationnement			
	P-5 : Utilité publique légère			
	P-6 : Utilité publique moyenne			
	P-7 : Utilité publique lourde			
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE			
	A-1 : Agriculture et pisciculture			
	A-2 : Ferme			
	A-3 : Élevage			
	A-4 : Foresterie et sylviculture			
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques			
	CO : CONSERVATION			
	CO-1 : Conservation			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)		
	NORMES SPÉCIFIQUES			
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT		
		Isolée	●	
		Jumelée		
		Contiguë		
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
Largeur minimale (m)		7		
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		65 / -		
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2,5		
Hauteur minimale/maximale (m)				
RAPPORTS				
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)				
Logements/terrain maximal (logements/ha)				
Bâti/terrain maximal (%)		20		
MARGES				
Avant minimale/maximale (m)		7,5 / -		
Latérale minimale (m)		3		
Latérales totales minimales (m)		6		
Arrière minimale (m)		8		
LOTISSEMENT				
TERRAIN				
Largeur minimale (m)	18			
Profondeur moyenne minimale (m)	27,5			
Superficie minimale (m ²)	5000			
DIVERS				
Espace naturel (%)				
PIA				
PAE				
Usages conditionnels				
Corridors de signature	●			
Projet intégré				
Dispositions particulières applicables à certaines zones				
Notes spéciales				

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Côte du passant		



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2024)-102-76

Grille des usages et des normes de la zone RC-400-1



Ville de
MONT-TREMBLANT



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES					ZONE : RC-400-1
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES				
	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale	●		●	
	H-2 : Habitation bifamiliale	●			
	H-3 : Habitation trifamiliale	●			
	H-4 : Habitation multifamiliale	●			
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Parc de maisons mobiles				
	V : VILLÉGIATURE				
	V-1 : Habitation unifamiliale				
	V-2 : Habitation bifamiliale				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail et de services				
	C-2 : Services professionnels et bureaux		●		
	C-3 : Commerce artériel léger				
	C-4 : Commerce artériel lourd				
	C-5 : Commerce pétrolier				
	C-6 : Commerce de récréation				
	C-7 : Commerce de restauration			●	
	C-8 : Commerce d'hébergement		●		
C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
I : INDUSTRIE					
I-1 : Industrie légère					
I-2 : Industrie moyenne					
I-3 : Industrie lourde					
I-4 : Extraction					
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage		●			
P-2 : Communautaire d'envergure					
P-3 : Communautaire récréatif					
P-4 : Terrain de stationnement					
P-5 : Utilité publique légère					
P-6 : Utilité publique moyenne					
P-7 : Utilité publique lourde					
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
A-1 : Agriculture et pisciculture					
A-2 : Ferme					
A-3 : Élevage					
A-4 : Forêt et sylviculture					
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
CO : CONSERVATION					
CO-1 : Conservation					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(5) (6)		(7)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(3)		(8)	
USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES				
	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
	Isolée	●	●		●
	Jumelée			●	
	Contiguë			●	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	7	7	6	7
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	50 / -	65 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
	Hauteur minimale/maximale (m)				
	RAPPORTS				
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)				
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	65		55	
	Bâti/terrain maximal (%)	25	25	25	25
	MARGES				
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5
	LOTISSEMENT				
TERRAIN					
Largeur minimale (m)	18	18	18	18	
Profondeur moyenne minimale (m)	27,5	27,5	27,5	27,5	
Superficie minimale (m ²)	500	500	500	500	
DIVERS					
Espace naturel (%)					
PIA	●	●	●	●	
PAE					
Usages conditionnels					
Corridors de signature	●	●	●	●	
Projet intégré	●		●		
Dispositions particulières applicables à certaines zones					
Notes spéciales	(2)		(4)		
NOTES					
(1) Côte du passant (2) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4 sauf pour un projet intégré où ce nombre est porté à 8 si le bâtiment n'a pas sa façade principale sur la rue Labelle. (3) Résidence de tourisme, hébergement d'envergure et hébergement routier. (4) Un maximum de 4 bâtiments principaux peuvent être contiguës. (suite page suivante)				Amendements	
				N° régl.	Date
				102-65-1	2022-03-18



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2024)-102-76

Grille des usages et des normes de la zone RC-400-1 (suite)



Ville de
MONT-TREMBLANT



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : RC-400-1**

NOTES (SUITE)

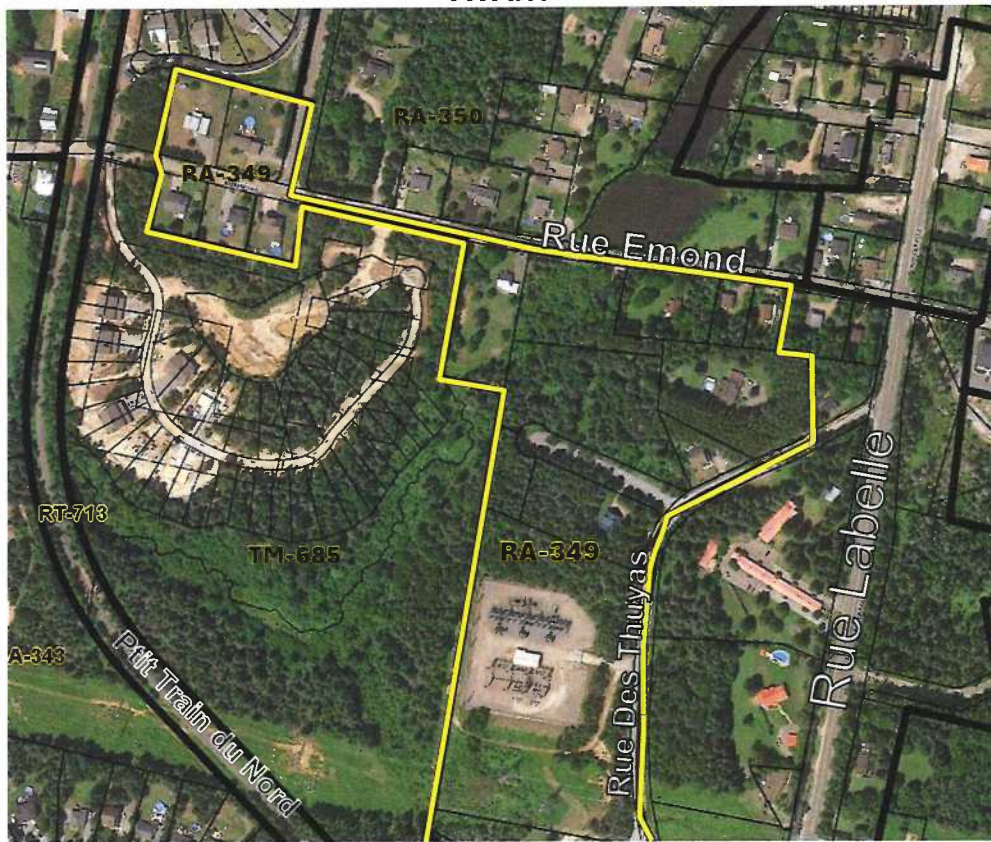
- (5) École primaire, garderie, cours privé à titre d'usage complémentaire aux usages école primaire et garderie
- (6) Bureaux administratifs
- (7) Les usages du groupe « commerce de restauration » sont limités à deux établissements pour toute la zone
- (8) Restaurant saisonnier et routier



ANNEXE 2
Modifications au plan de zonage 2/3 de l'annexe B du règlement de zonage (2008)-102

Création des zones RA-349-2 et RA-349-3 à partir d'une partie de la zone RA-349

AVANT



APRÈS

